

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 7 octobre 2024

Le lundi 7 octobre 2024, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la Mairie à 20h00.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme Pascaline FORNOT
- Mme. Karine BOUILLE
- Mme Edith PAILLER
- M. Etienne MACHUREY
- Mme Eliane NUNINGER
- M. Sylvain SÆUR
- M. Franck NIALON
- Mme Hélène ASTRIC
- M. Nicolas JEANDOT
- Mme Sakina JAMALI

Membres absents :

M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO

M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT

M. Luc PIERRET, absent non excusé

M. Sylvain SÆUR a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Madame Hélène ASTRIC précise que Monsieur Thomas MILLET est arrivé juste avant elle puisqu'il terminait de se dévêtir à son arrivée. Dont acte.

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité des membres présents.

Admission en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables

La créance éteinte est liée au fait que l'entreprise n'existant plus ; les poursuites ne peuvent être faites. Le Maire propose de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 3 489.02 € dont 2 542.68 € pour des créances éteintes et 946.34 € pour des créances irrécouvrables. La liste des personnes concernées est présentée au conseil municipal.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces admissions en non-valeur.

Comité des fêtes de l'An 2000

Mme Pascaline FORNOT revient sur la délibération du 6 mai 2024 relative aux subventions aux associations. Il convient de préciser que ce n'était pas une subvention versée directement

au Comité des fêtes mais la participation financière de la commune au feu d'artifices qui ont été tiré au mois de juillet 2024

Loyers du logement communal situé au rez-de-chaussée du 1 rue de l'Eglise

Le Maire informe le conseil municipal que depuis février 2024 les loyers ne sont pas payés malgré les relances de la trésorerie (lettre de relance, lettre de rappel et lettre d'huissier).

Il s'inquiète de cette situation qui représente à un manque à gagner annuel pour la commune à l'année de près de 5000 €

Questions diverses

PLUI : plan local d'urbanisme intercommunal

Le Maire fait une présentation de la dernière version du projet PLUI intégrant les obligations liées au ZAN et au PLH qui imposent une densité de logements de 25 logements / hectare.

(plans en annexe).

S'ensuit une discussion technique entre les élus et plus particulièrement Monsieur Etienne MACHUREY, conseiller municipal, Madame Hélène ASTRIC, conseillère municipale, Madame Florence NUNINGER-PARIZOT, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et Monsieur le Maire au sujet des travaux préparatoires à l'élaboration du PLUI, de son opposabilité, de son entrée en vigueur, des sanctions en cas de non-respect de ses prescriptions, de la densification de l'habitat et de ses conséquences (mitoyenneté, constructions sur plusieurs niveaux...), ainsi que de la complexité des règles d'urbanisme en découlant.

Monsieur le Maire reconnaît d'ailleurs qu'il ne maîtrise pas le sujet d'où son incertitude quant à certaines de ses réponses. Néanmoins, il ajoute que le Grand Besançon Métropole a énormément communiqué sur le sujet au moyen des réseaux sociaux, des médias et de l'organisation de réunions publiques mais sans rencontrer une grande adhésion des populations.

Pour conclure sur cette problématique du PLUI, Madame Florence NUNINGER-PARIZOT ajoute que certains objectifs énoncés dans le document sont contradictoires.

Logements rue des Craies

Madame NUNINGER-PARIZOT informe l'assemblée de la prochaine location des logements rue des Craies du programme immobilier de Carré Centre Est. La commission d'attribution aura lieu en novembre pour une occupation des lieux prévue janvier 2025. La commune bénéficie dans ce programme immobilier d'un logement pour lequel elle jouit d'une totale autonomie pour la désignation des occupants.

Projet crèche

Le Maire informe le conseil qu'il relancé à plusieurs reprise la porteuse du projet. Ses appels sont restés sans réponse. Monsieur le Maire n'est pas optimiste quant à la poursuite du projet. Madame NUNINGER-PARIZOT indique que la commune ne peut investir dans ce projet du fait de son impossibilité de recours à l'emprunt jusqu'en 2036. Madame ASTRIC objecte en répondant que Monsieur MILLET, Adjoint aux finances n'avait pas le même avis au sujet de la possibilité de recours à l'emprunt. Monsieur le Maire explique que la commune peut encore recourir à l'emprunt mais avec discernement.

Plan Communal de Sauvegarde

Mme Florence NUNINGER-PARIZOT expose que suite à une formation sur les PCS à Vercel, certains points du PCS de Boussières méritent un ajustement. Lors de cette formation était présente la directrice de cabinet du préfet qui a apporté un éclairage sur les risques nouveaux et les enjeux de la multiplication de gros événements festifs en plein air. Ainsi, si le risque courant a bien été appréhendé par le PCS de la commune, il convient de mieux se préparer face aux risques météorologiques pouvant être violents, localisés et d'une forte amplitude : des orages, un fort coup de vent par exemple. Après le succès du 1^{er} exercice de mai 2024, il serait souhaitable d'en organiser un autre dans les mois qui viennent.

Le Maire ajoute que le SIVOM de Boussières s'est également intéressé à cette problématique notamment en cas de catastrophes simultanées sur plusieurs communes du territoire du SIVOM.

Courriel de Mme Hélène ASTRIC

Mme ASTRIC demande au Maire une réponse à son courriel relatif à la commission urbanisme.

De : Hélène <helene@astric.org>

Envoyé : samedi 14 septembre 2024 20:49

À : Boussières - M. Le Maire <mairie@boussieres.fr>

Cc : prefecture@doubs.gouv.fr; Jean-Paul Lefebvre <jeanpaul.lefebvre@aelo.info>

Objet : intégration commissions

Monsieur le maire,

Depuis le conseil du 6 avril 2022, je réclame d'être partie intégrante des commissions municipales.

En effet, lors du conseil du 28 mars 2022 où chacun des membres du conseil s'est exprimé sur sa volonté d'intégrer une ou plusieurs commissions municipales, je me suis moi-même exprimée pour faire partie de 3 de ces commissions, ce qui n'a pas été l'objet de commentaires ce jour-là.

Pourtant, au conseil municipal suivant, le 6 avril 2022, le PV du CM du 28 mars fournit des tableaux de commissions où je ne suis pas inscrite.

J'ai alors demandé des explications et vous m'avez dit « avoir changé d'avis », ce qui est illégal puisque les commissions doivent être votées en conseil municipal, et que « personne ne voulait travailler avec moi ».

Au conseil municipal du 3 octobre 2022, je reviens sur le fait que je ne sois représentée dans aucune des commissions municipales. Vous m'avez réitéré vos propos de ne pas avoir envie de m'y intégrer, lorsque j'ai évoqué que ce n'était pas la démocratie, vous avez confirmé en disant « c'est pas la démocratie,

justement » et encore « j'ai décidé de ne pas discuter avec toi, ..., je ferai comme je veux » enfin « tu feras un recours comme tu as l'habitude de faire, et on verra » (Le recours était en cours le 3 octobre, puis la commune a été condamnée par le tribunal administratif de Besançon le 11/10/2022).

J'ai été suffisamment patiente pour essayer d'être intégrée à l'amiable au sein de l'équipe municipale, ce qui n'est toujours pas le cas.

L'article L 2121-22 al. 3 du CGCT stipule « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

La jurisprudence est fermement établie sur cette question : CE, 26 sept. 2012, commune de Martigues, n° 345568, AJDA 2013.413 et CE, 20 nov. 2013, commune de Savigny-sur-Orge, n° 353890, AJCT 2014.164.

Ainsi, j'exige de faire partie de la commission municipale d'urbanisme, et que cette modification soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Je mets Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ainsi que Monsieur Jean-Paul LEFEBVRE, Président de l'ALEO en copie.

Recevez, monsieur le maire, mes salutations distinguées.

Hélène ASTRIC

Conseillère municipale d'opposition

Réponse à mail Hélène du 14 septembre 2024

Ah oui, le mail que tu m'as envoyé le samedi 14 septembre à 20h49 ! Peux-tu nous en parler car après je vais y répondre et je ne te laisserai plus la parole.

Je ne comprends pas ton mail. Je l'ai juste pris comme une attaque personnelle avec copie au Préfet et à l'Association des Elus Locaux de l'Opposition-AELO et non ALEO comme écrit dans ton mail. De plus tu n'en as plus parlé depuis 2022 comme tu le dis dans ton mail.

Voici quelques points vis-à-vis de ton message :

Tu fais partie de la seule commission obligatoire qui est celle des appels d'offres

Tu as été proposé à la commission des impôts mais tu n'as pas été retenue par la DGFIP comme titulaire

Tu fais partie de la commission CCAS qui ne s'est pas tenue puisque pas de dossier. Tu as été scrutateur dans toutes les élections tenues

Tu as une page d'expression dans le grand loup où tu n'hésites pas à nous décrier. Jen'y ai jamais rien lu d'aimable



Tu exiges de faire partie de la commission Urbanisme qui comprend le PLUI. Elle ne s'est pas tenue faute de sujet et que les éléments concernant le PLUI ont été traités en Conseil Municipal et réunions publiques auxquelles tu n'as pas participé

Tu n'as rien fait pour mener à bien le comité sur le développement durable dont tu avais la responsabilité

Tu dis avoir été patiente et vouloir être intégrée à l'amiable alors que dès le premier Conseil Municipal, tu es venue en te déclarant ouvertement dans l'opposition accompagnée de ton époux ex-maire de la commune pour enregistrer la session. Ce n'est pas ce que je pense être aimable.

Je te réitère que nous n'avons pas envie de travailler avec toi au vu de ta manière de traiter les autres. Nous resterons donc sur ce qui est strictement légal

Tu fais référence à l'article L 2121-22 al.3 du CGCT sur la représentation proportionnelle. Et donc sur le fait que tu ne représentes qu'un siège sur 15.

Je finirai en te rappelant que La démocratie s'est accepter le résultat des urnes.

Merci, le sujet est clos pour moi.

La séance est levée à 20 h 55

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

